

## LE SACREMENT DE L'ORDRE

### I) LE MINISTÈRE ECCLÉSIAL DANS LA VIE DE L'ÉGLISE.

Bien chers amis, nous sommes très heureux de vous accueillir pour cette troisième récollection trimestrielle de foyers. Nos deux précédentes récollections vous ont permis de mieux comprendre les sacrements de l'Eucharistie et de la pénitence. Vous avez mieux compris aussi pourquoi les sacrements sont appelés sacrements du Christ et de l'Eglise : ils ne sont pas des rites magiques mais bien *des actes du Christ dans et par son Eglise* ! Dans le Sacrement de l'Eucharistie, c'est bien Jésus crucifié pour nous et ressuscité que nous rencontrons. Dans le Sacrement de pénitence, c'est bien Lui encore que nous rencontrons dans et par son prêtre. Jean-Paul II invitait les prêtres à être très disponibles pour le sacrement de pénitence parce que le Christ avait le droit de rencontrer ceux et celles pour qui Il avait versé son Sang ! En cette troisième récollection, nous allons prolonger les approfondissements du dernier trimestre en parlant du sacrement de l'Ordre. Lorsque nous avons élaboré le programme de nos récollections de Foyers, nous n'avions pas envisagé que cette année 2009 serait une année jubilaire en l'honneur du Curé d'Ars (150<sup>e</sup> anniversaire de sa mort) et que Benoît XVI déciderait une année sacerdotale, débutant le 19 juin prochain en la solennité du Sacré Cœur de Jésus. Notre Saint-Père est bien le fidèle successeur de Jean-Paul II, qui a donné Saint Jean-Marie Vianney comme Saint Patron à tous les prêtres du monde et qui a dit et redit à tous les fidèles : « *vous ne pouvez pas vous passer de prêtres* » !

Pour approfondir le sacrement de l'Ordre, nous suivrons ce plan :

- I) Le sacrement de l'Ordre dans la Tradition de l'Eglise et le CEC
- II) Le prêtre, alter Christus, mais en tant que sacrement du Christ
- III) Le ministère ecclésial et la vie et la mission de l'Eglise
- IV) La grave crise des vocations sacerdotales et l'urgence de nouvelles vocations

### I) LE SACREMENT DE L'ORDRE DANS LA TRADITION ET LE C.E.C.

Le C.E.C. enseigne que "*l'Ordre et le Mariage sont ordonnés au salut d'autrui*". "*L'Ordre est le sacrement grâce auquel la mission confiée par le Christ à ses apôtres continue à être exercée dans l'Eglise jusqu'à la fin des temps : il est donc le sacrement du ministère apostolique. Il comporte trois degrés : l'épiscopat, le presbytérat et le diaconat*" (C.E.C. 1536). Avons-nous vraiment compris cet important enseignement de l'Eglise ? Le Sacrement de l'Ordre ne se comprend que par rapport à la Mission des apôtres.

**Le Concile de Trente** a voulu répondre aux erreurs du protestantisme qui remettaient en question la Foi de l'Eglise sur la nature du sacrement de l'Ordre. Pour démontrer l'institution divine du sacerdoce, le Concile de Trente a affirmé que « *Sacrifice et sacerdoce ont été si liés ensemble par la disposition de Dieu que l'un et l'autre ont existé sous les deux Lois. Comme, dans le NT, l'Eglise catholique a reçu de l'Institution du Seigneur le St Sacrifice visible de l'Eucharistie, on doit aussi reconnaître qu'il y a en elle un sacerdoce nouveau, visible et extérieur, dans lequel le sacerdoce a été « changé* » (He 7, 12) (FC 892). Les fondements scripturaires de cet enseignement dogmatique sont d'abord et avant tout les paroles de l'Institution de l'Eucharistie avec le commandement de Jésus : « *Faites cela en mémoire de moi* ». Jésus a aussi donné à ses apôtres le pouvoir de pardonner les péchés (cf. Jn 20). La Lettre aux Hébreux est aussi invoquée comme fondement scripturaire. Il serait bon de développer davantage l'enseignement inspiré de cette Lettre qui montre que *Jésus est Prêtre selon l'Ordre de Melchisédech* et non selon l'ordre de l'AT : les membres de la Tribu de Lévi.

Le Concile de Trente a également affirmé dogmatiquement que *l'Ordre est vraiment et à proprement parler un des sept sacrements de la Sainte Eglise*. Le fondement scripturaire de cette affirmation est 2 Tm 1,

6-7 : « Je t'invite à raviver la grâce de Dieu, déposée en toi par l'imposition de mes mains. Ce n'est pas un esprit de crainte que Dieu nous a donné, mais un esprit de force, d'amour et de maîtrise de soi » (FC 894).

Il est très important de souligner, comme nous l'avons fait pour les autres sacrements, que Jésus n'a pas opéré une révolution en instituant le sacrement de l'Ordre. Le sacerdoce existait dans l'AT. Des prêtres existaient aussi dans des religions païennes. L'auteur de la lettre aux Hébreux a montré qu'Abraham a été béni par Melchisédech, prêtre sans généalogie. La tribu de Lévi n'existait pas encore à ce moment-là. Ce sacerdoce selon Melchisédech est donc antérieur et supérieur au sacerdoce lévitique. Ce sacerdoce lévitique, comme le Concile de Trente l'affirme, avait été institué pour l'organisation du Culte et l'offrande des sacrifices. *Les prêtres étaient des médiateurs entre les hommes et Dieu mais aussi entre Dieu et les hommes.*

#### a) Pourquoi le nom de sacrement de l'Ordre (CEC 1537-1538)

Le mot "Ordre" désignait dans l'antiquité romaine des corps constitués. Dans la primitive Eglise, il y avait l'ordre des catéchumènes, l'ordre des vierges, l'ordre des veuves... Aujourd'hui, on a réservé ce mot à *l'acte sacramentel qui intègre dans l'Ordre des évêques, des presbytres et des diacres*. L'ordination est réalisée par *l'imposition des mains* de l'évêque avec la prière consécatoire. Ce qu'enseigne le CEC nous fait découvrir une continuité - dans la discontinuité - entre le sacrement de l'Ordre institué par Jésus et le sacerdoce lévitique, qui était bien un corps constitué avec le Grand Prêtre, les prêtres, les lévites.

#### b) Les trois degrés du sacrement de l'Ordre (CEC 1554-1571)

**L'ordination épiscopale** : « Par la consécration épiscopale, est conférée la plénitude du sacrement de l'Ordre, que la coutume liturgique de l'Eglise et la voix des saints Pères désignent en effet sous le nom de sacerdoce suprême, de réalité totale ("summa") du ministère sacré" (CEC 1557). L'évêque représente visiblement le Christ, il est son vicaire. L'évêque a la charge d'un diocèse et il est membre du Collège des évêques.

**L'ordination des prêtres** : « La fonction ministérielle des évêques a été transmise aux prêtres à un degré subordonné : ceux-ci sont établis dans l'Ordre du presbytérat pour être les coopérateurs de l'Ordre épiscopal dans l'accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ" ( PO 2 ). (CEC 1562)

**L'ordination des diacres** (CEC 1569-1571). L'évêque seul impose les mains au futur diacre pour signifier que le diacre est spécialement rattaché à l'évêque dans les tâches de sa «diaconie». *Le diacre est configuré au Christ qui s'est fait le serviteur (diacre) de tous.*

#### c) Le sacrement de l'Ordre dans l'économie du salut (C.E.C. 1539-1553)

Il est important de souligner - malgré la pluralité des personnes : évêques, prêtres, diacres - que l'expression : « sacrement de l'Ordre » est au singulier. Le C.E.C. s'appuie sur l'épître aux Hébreux pour dire que **le Christ** est le Grand Prêtre de l'Alliance nouvelle et éternelle. Le sacrifice de la Croix est unique, il est rendu présent dans le sacrifice eucharistique. *Le sacerdoce du Christ est aussi unique, il est rendu présent dans le sacerdoce ministériel*. Saint Thomas d'Aquin disait que le Christ est le seul vrai prêtre, les autres n'étant que ses ministres. Chaque prêtre devrait être davantage conscient qu'il rend présent le Christ en communion avec les autres prêtres, les évêques et le Pape mais qu'il n'est que le sacrement du Christ. En tant qu'inutile instrument, je ne peux que dire, avec Saint Paul : « c'est Jésus qui agit à travers le pauvre instrument que je suis ! Sa Puissance se déploie dans ma faiblesse ! Je ne suis qu'un petit ministre agissant en communion avec tous les autres ministres de l'Eglise au service de l'unique Prêtre : le Christ ! »

#### d) Le sacrement de l'Ordre au service du sacerdoce commun des fidèles (C.E.C. 1546-1547)

La crise moderniste-progressiste a eu de graves conséquences pour la Foi de l'Eglise et a engendré une grande confusion au niveau du sacerdoce ministériel et du sacerdoce commun des fidèles. Tout baptisé, il est vrai, participe à la triple mission du Christ : prêtre, prophète et roi et participe donc au sacerdoce commun des fidèles. Mais il y a une différence de nature entre *ce sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel* et pas seulement une différence de degré. Le CEC (1548 à 1551) dit que le Christ est *présent*

*dans son ministre en tant que **Tête de son Corps, Pasteur de son troupeau, Grand Prêtre du Sacrifice rédempteur, Maître de la Vérité***. Ce mode de présence n'est propre qu'à ceux qui ont reçu le sacrement du sacerdoce. Il ne s'applique pas aux baptisés, qui participent bien au sacerdoce commun des fidèles mais n'exercent pas comme l'évêque et le prêtre le *sacerdoce ministériel*, qui est un service qui ne peut être assuré que par la « *potestas sacra* » = pouvoir sacré, transmise par le sacrement de l'Ordre et qui est participation réelle à la potestas du Christ pour le *service des hommes*.

Comprenons en profondeur ce riche enseignement du Concile Vatican II : il faut clairement distinguer le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel, mais il faut aussi souligner le lien entre les deux. Jésus a institué le sacerdoce ministériel afin que les baptisés puissent exercer leur sacerdoce commun des fidèles. Le prêtre, par son sacerdoce ministériel, permet donc au Christ d'exercer - dans et pour son Eglise - son unique sacerdoce et d'entraîner tout son Corps à prier et à s'offrir avec Lui.

**e) Qui peut conférer et recevoir ce sacrement ? (C.E.C. 1575-1580)**

Les évêques validement ordonnés confèrent validement les trois degrés du sacrement de l'Ordre.

Seul l'homme baptisé peut recevoir le sacrement de l'Ordre, qui est un **don immérité et gratuit**.

Aucun baptisé ne peut donc revendiquer le droit d'être ordonné !

**f) Les effets spirituels du sacrement de l'ordre (C.E.C. 1581-1589)**

L'ordonné reçoit un *caractère indélébile* : "*Ce sacrement configure au Christ par une grâce spéciale de l'Esprit-Saint, en vue de servir d'instrument du Christ pour son Eglise. Par l'ordination l'on est habilité à agir comme représentant du Christ, Tête de l'Eglise, dans sa triple fonction de prêtre, prophète et roi*" (C.E.C. 1581).

Le C.E.C. parle ensuite de *la grâce du Saint-Esprit* propre à ce sacrement et qui permet à l'ordonné de tendre à imiter les vertus du Christ : sa force, sa douceur, sa miséricorde, son esprit de sainteté... Le C.E.C. conclut par cette citation du Curé d'Ars : «*Le Sacerdoce, c'est l'amour du Cœur de Jésus*».

## **II) LE PRÊTRE ALTER CHRISTUS, COMME « SACREMENT » DU CHRIST**

Nous voulons vous aider, en cette deuxième partie, à ne pas faire de contre-sens sur l'identité du prêtre et à ne pas mal interpréter les expressions : « *in persona Christi Capitis* » = dans la personne du Christ Tête ou : « *alter Christus* » = autre Christ. Le Christ est bien présent et agissant - dans et par son ministre - au moment où il donne les sacrements. L'indignité du ministre ne peut pas alors empêcher le don de la grâce lorsque le sacrement est donné comme le veut l'Eglise. Mais le prêtre n'agit pas nécessairement en tous les autres actes de sa vie « in persona Christi » ou comme un « alter Christus » ! Les péchés scandaleux de certains prêtres qui ont fait tant de mal à l'Eglise, en sont la douloureuse illustration !

Voici comment Jean-Paul II comprenait ces deux expressions : « *L'ordonné donne au Christ son humanité, afin qu'il puisse s'en servir comme instrument du salut. C'est en ce sens que le Christ fait en quelque sorte de cet homme un autre lui-même. Y a-t-il au monde un accomplissement plus haut de notre humanité que de pouvoir reproduire chaque jour « in persona Christi » le Sacrifice rédempteur, celui-là même que le Christ consumma sur la Croix ?* ». Mais Jean-Paul II était réaliste : « *Le don du sacerdoce est toujours plus grand ! Et il est beau qu'il en soit ainsi. Il est beau qu'un homme ne puisse jamais dire qu'il a répondu pleinement à ce don. C'est un don et aussi un devoir : toujours ! Il est fondamental d'en avoir conscience pour vivre en plénitude son sacerdoce* ». Pour Jean-Paul II, l'ordonné reçoit bien le pouvoir sacerdotal sacramentel qui lui permet d'agir in persona Christi et d'être alter Christus, mais ce don appelle un devoir : celui d'être un saint prêtre ! Jean-Paul II a vraiment compris l'importance - pour la vie et la mission de l'Eglise - de *la sainteté des prêtres*. Il a institué *un jour de prière pour la sanctification des prêtres* : la Solennité du Sacré Cœur. C'est en ce prochain jour que Benoît XVI ouvrira l'année sacerdotale. Jean-Paul II disait : « *En contact avec la sainteté de Dieu, le prêtre doit devenir saint Lui-même. Son ministère même l'engage à faire un choix de vie inspiré par le radicalisme évangélique. Cela explique qu'il doive vivre d'une manière spécifique l'esprit des conseils évangéliques de chasteté, pauvreté et obéissance. N'est-ce pas dans*

cette perspective que se comprend aussi la convenance particulière du célibat ? Il résulte de tout cela que le prêtre a spécialement besoin de donner une place à la prière dans sa vie : la prière naît de la sainteté de Dieu et, en même temps, elle est une réponse à cette sainteté. J'ai écrit un jour : «La prière crée le prêtre et le prêtre se crée par la prière». Oui, le prêtre doit être avant tout un homme de prière, convaincu que le temps consacré à la rencontre intime avec Dieu est toujours le mieux employé, parce que, non seulement il lui est utile, mais il est utile pour sa tâche apostolique. Si le Concile Vatican II parle de la vocation universelle à la sainteté, dans le cas du prêtre, il faut parler d'une vocation spéciale à la sainteté. Le Christ a besoin de saints prêtres ! Le monde actuel demande de saints prêtres ! Seul un saint prêtre peut devenir un témoin transparent du Christ et de son Evangile dans un monde toujours plus sécularisé. Ainsi seulement le prêtre peut devenir guide des hommes et maître de sainteté. Les hommes, surtout les jeunes, attendent de tels guides. Le prêtre ne peut être guide et maître que dans la mesure où il devient témoin authentique !". Cette citation de Jean-Paul II est particulièrement importante pour bien interpréter l'expression « alter Christus ». Le prêtre, en effet, n'est pas la Personne de Jésus. Sa propre personne humaine subsiste avec ses faiblesses. Il agit « in persona Christi » en certains actes mais il n'est, pourrions-nous dire, que le « sacrement du Christ ». En reprenant la distinction des théologiens thomistes dans la théologie des sacrements : sacramentum tantum (sacrement seul) - res (la réalité de la grâce du sacrement) - res et sacramentum (l'union du sacrement et la réalité de la grâce du sacrement dans l'acte sacramentel) et en l'appliquant au sacrement de l'Ordre, nous pouvons dire :

- le prêtre est le sacramentum tantum ;
- Jésus, l'unique prêtre pour Saint Thomas, serait comme la « res » du sacrement ;
- dans l'acte sacramentel Jésus agit dans et par le prêtre (res et sacramentum).

C'est donc bien Jésus qui consacre l'Eucharistie, qui baptise, qui donne l'onction des malades, qui pardonne les péchés par le Sacrement de l'Ordre. Dans l'acte sacramental, il n'est donc pas exagéré de dire que le prêtre agit in Persona Christi. Dans les autres actions, cependant, le prêtre agit en son nom propre. D'où l'appel pressant de Jean-Paul II à chaque prêtre : *soyez des saints* ! Le monde et les jeunes ne comprennent pas, cependant, les distinctions théologiques que nous venons de faire, ils voient en nous le Christ : quel scandale si nous le défigurons ! Priez pour nous afin que nous soyons de saints prêtres !

Nos Père et Mère avaient, comme Jean-Paul II, le même idéal de sainteté pour tous leurs enfants spirituels appelés à être apôtres de l'Amour. Parmi ces enfants spirituels, plusieurs sont prêtres au service de la vie et de la mission de la Famille Missionnaire de Notre-Dame, mais ces prêtres Domini ne sont pas supérieurs à leurs frères et sœurs du fait de leur ordination sacerdotale ! Ils doivent être vigilants pour ne pas succomber aux subtiles tentations de *l'orgueil sacerdotal*. Le Christ, c'est un fait, a transmis de grands pouvoirs sacerdotaux aux prêtres. Ces pouvoirs ne leur appartiennent pas. Ils ne sont que les intendants des dons divins. Pour être de bons intendants, ils doivent demander au Cœur de Jésus et à Notre-Dame des Neiges de grandir dans la vertu indispensable de l'humilité. Voici ce que disait Mère Marie-Augusta de son idéal de prêtre : "*J'ai présenté à Dieu mon idéal de prêtre : pauvre, saint, détaché, indifférent à tout ce qui n'est pas le Christ et les âmes*". Priez pour que nous soyons de tels prêtres !

### III) LE MINISTERE ECCLESIAL ET LA VIE ET LA MISSION DE L'EGLISE

Nous voudrions brièvement souligner, dans cette troisième partie, le caractère collégial du sacrement de l'Ordre. Chaque prêtre est bien appelé – personnellement - par le Christ : « viens et suis-moi », il est aussi ordonné – personnellement – et il agit – personnellement - dans les actes de son ministère (CEC 878), mais il n'est jamais prêtre tout seul ! Dans le numéro 1554, le CEC utilise l'expression « ministère ecclésiastique ». Dans les numéros 874 à 879, il est parlé du ministère ecclésial. Avons-nous tiré toutes les conséquences de cet enseignement traditionnel ? Jésus est vraiment l'unique Grand Prêtre qui agit dans ses ministres. Il a institué « les 12 ». A la tête de ces 12, Il a établi Pierre (CEC 877). Le CEC tire cette conclusion : *il est de la nature sacramentelle du ministère ecclésial qu'il ait un caractère collégial*.

Chaque évêque ordonné est membre du Collège des évêques tout en étant évêque d'un lieu. Il exerce son ministère épiscopal en communion hiérarchique avec le Pape et le Collège des évêques.

Chaque prêtre participe au sacerdoce d'un évêque, il est membre d'un presbytérium. Chaque diacre exerce son ministère de serviteur rattaché à un évêque.

**Conclusion** : *Jésus*, par le ministère ecclésial exercé aujourd'hui par Benoît XVI, les évêques unis à lui, les prêtres et les diacres, exerce son unique Sacerdoce au service de la vie et de la mission de Son Eglise. Ce ministère ecclésial doit, bien évidemment, être exercé *dans l'unité et la vérité de l'amour*. Le chapitre 17 de Saint Jean, que notre Père aimait beaucoup, nous rapporte la grande prière sacerdotale de Jésus : « qu'ils soient Un pour que le monde croie ». Les tempêtes qui viennent de secouer l'Eglise ont, hélas, révélé des divisions qui blessent gravement l'unité de notre Eglise catholique et ont de graves conséquences sur la fécondité de sa mission. Prions, souffrons et offrons pour que, par les mérites de Jésus et l'action de l'Esprit Saint, *le ministère ecclésial soit vraiment exercé dans l'unité et la vérité de l'amour* !

**Comprenons davantage encore l'importance du sacrement de l'Ordre qui assure la continuité du ministère apostolique et permet à l'Eglise d'être "réellement" apostolique**. Sans ce sacrement, l'Eglise serait privée d'une de ses quatre notes essentielles : « apostolique ». Pour Saint Irénée, l'Eglise est apostolique parce que les évêques qui dirigent aujourd'hui les Eglises particulières sont rattachés - par une chaîne ininterrompue - aux Apôtres. L'Eglise est aussi apostolique parce qu'elle transmet, grâce au ministère ecclésial, la même Foi, les mêmes sacrements et la même doctrine que les apôtres ont transmis.

Une dernière remarque : le CEC nous invite à découvrir la nature du ministère apostolique ou du ministère ecclésial dans sa source : le collège des apôtres. Dans la vie et la mission des 12 apôtres, nous découvrons que le ministère ecclésial est très diversifié : la mission de Saint Pierre n'était pas la même que celle de Saint Paul ou que celle de Saint Jacques le Majeur.

#### **IV) LA GRAVE CRISE DES VOCATIONS SACERDOTALES ET L'URGENCE DE NOUVELLES VOCATIONS**

Tous les baptisés de France devraient être conscients de la grave crise des vocations. Jean-Paul II a rappelé, en plusieurs occasions, que l'on ne pouvait pas se passer de prêtres. Sans prêtre, en effet, les fidèles seraient privés de l'Eucharistie, privés du sacrement de pénitence et du sacrement des malades. Mais ne réduisons pas la crise des vocations sacerdotales à la crise des vocations de curés de paroisses : l'Eglise ne peut pas se passer d'apôtres qui évangélisent, sanctifient et éduquent ! Nous voudrions ajouter aussi que l'Eglise ne peut pas, non plus, se passer des consacrés. L'Eglise, en effet, a besoin de sa Tête Sacrée (la hiérarchie) et de son Cœur (les consacrés). Elle a, enfin, besoin de saints laïcs et de saintes familles.

Il serait important de développer - dans toutes les Paroisses - l'adoration eucharistique et la prière du rosaire pour l'obtention des vocations sacerdotales et religieuses dont l'Eglise a besoin pour remplir sa mission. Nous vous remercions pour vos prières pour obtenir les nouvelles vocations d'apôtres de l'Amour pour réaliser la mission que Dieu nous confie en développant nos Centres spirituels en France mais aussi en d'autres pays du monde.

**Conclusion** : chaque Sacrement est un acte du Christ dans et par Son Eglise. Il en est bien ainsi avec le Sacrement de l'Ordre, grâce auquel le Christ agit dans et par ses ministres pour actualiser chaque jour le Sacrifice de la Croix, Se donner en nourriture aux membres de son Corps dans la communion, consoler et fortifier les grands malades et les aider à se préparer à leur vie éternelle, rencontrer ceux et celles pour qui Il a versé Son Sang sur la Croix dans le sacrement de pénitence. Le Sacrement de l'Ordre est vraiment nécessaire à la vie et à la mission de l'Eglise. Remercions Jésus de l'avoir institué et prions pour les évêques, les prêtres et les diacres : qu'ils soient de saints évêques, de saints prêtres et de saints diacres !